ALIMENTAIRES, DÉGRADATION DES SOLS

la razzia sur les terres agricoles

rurales à exproprier, dont les contestations sont souvent réprimées) et de l'absence d'études d'impact conformes aux critères internationaux. De même, les correctifs préconisés sont de l'ordre du volontariat. Il est question de créer des labels et des codes de bonne conduite, mais en aucun cas de réviser – ou de rétablir – les règles régissant les investissements, étrangers ou non, ou de s'appuyer sur un texte contraignant. On compte davantage sur les capacités d'autorégulation des marchés que sur l'action publique.

Selon les cent trente ONG qui ont signé en avril 2010 une déclaration d'opposition aux « sept principes » (6), de tels appels à la responsabilité ne constituent qu'un écran de fumée. Cette critique prend plus de consistance encore face à l'imbrication parfois étroite des intérêts des entreprises et de ceux des Etats. Ce ne sont donc pas seulement aux entreprises d'investir de manière responsable, mais aussi aux Etats, qui tantôt soutiennent les projets privés, tantôt investissent eux-mêmes via des fonds souverains. On peut alors douter de la portée d'appels aux « bonnes pratiques » lorsqu'il est question de sécurités – alimentaire et énergétique – nationales *(lire l'article ci-dessous)*.

Bien loin de telles critiques, la Banque mondiale propose donc un argumentaire assez proche de celui développé après la crise financière de la fin des années 2000 : davantage de transparence et d'éthique, et les vertus des marchés pourront pleinement s'exprimer. Non seulement ce modèle de développement agricole n'a pas à être remis en cause, mais il doit au contraire être renforcé. L'essor des marchés fonciers doit en particulier être encouragé.

Relevons toute l'ambiguïté du premier principe de l'agro-investissement responsable, posant la reconnaissance et le respect des droits existants : apparemment destiné à mieux protéger les intérêts des communautés locales, il peut aussi accroître leur vulnérabilité. En effet, d'une part, un droit de propriété foncière dûment reconnu constitue souvent un cadeau empoisonné pour les paysans pauvres, puisqu'il servira de garantie pour un crédit ou sera cédé en cas de difficultés majeures, accroissant donc la concentration des terres. D'autre part, il tend à figer les rapports de forces, et exclut donc toute réforme agraire visant à redistribuer le foncier, notamment aux familles disposant de superficies trop petites pour se sortir de la pauvreté. Et qui dès lors sont considérées comme insuffisamment productives, ce qui peut justifier l'acquisition de leurs terres par un investisseur mieux doté en capital, en vertu du principe libéral de l'allocation optimale des capitaux (7).

Agroécologie ou biotechnologies ?

Si le lien entre concentration foncière et pauvreté n'est plus à démontrer (8), le rôle positif des agricultures familiales est paradoxalement mis en exergue par la Banque mondiale elle-même : utilisation intensive du facteur travail limitant l'ampleur du sous-emploi et donc l'exode rural ; moindre artificialisation des écosystèmes, générant moins de pollution et de surexploitation ; ancrage territorial, tant en termes de débouchés (marchés vivriers, activités de transformation) qu'en termes d'approvisionnement (artisanat). En outre, en insistant sur la nécessité de la viabilité économique des projets (principe 5), l'institution financière internationale prouve, s'il en était besoin, que beaucoup d'investissements à grande échelle sont effectués dans une logique de court terme, fondée sur la motivation spéculative ou l'arrangement politique, et non sur des visions de long terme.

Une conclusion devrait alors logiquement s'imposer : soutenir les petites et moyennes exploitations, leur accès au crédit, aux marchés locaux, à des recherches fondées sur les principes de l'agroécologie plutôt que sur ceux de biotechnologies importées, les protéger vis-à-vis de marchés mondiaux aux effets concurrentiels destructeurs et vis-à-vis de ces investissements fonciers non viables économiquement et insoutenables aux niveaux écologique et social. Ce n'est pourtant pas ce que préconise la Banque mondiale, qui persiste à rechercher les conditions d'une meilleure articulation, « gagnant-gagnant », entre des agricultures familiale et agro-industrielle que pourtant tout oppose. Cette articulation pourrait notamment passer, dit-elle, par la contractualisation des rapports entre le paysan et la société agro-industrielle. Le premier pourrait ainsi s'insérer dans les grandes chaînes internationales, sécuriser ses revenus et accéder aux intrants modernes. La seconde diversifierait ses sources d'approvisionnement et limiterait ses coûts de main-d'œuvre, sachant qu'un paysan ne « compte » pas son temps de travail. Mais, là encore, on se fonde sur l'hypothèse d'un contrat négocié entre égaux, et non sur celle d'un rapport de forces dans lequel chacun tente de capter le maximum de valeur, et qui peut conduire à une sous-rémunération du travail agricole.

Un « accaparement responsable » demeurera donc de l'ordre de l'oxymore, car ces logiques d'investissement à grande échelle s'inscrivent dans un modèle non durable, faisant peu de cas des dynamiques des sociétés paysannes et de la diversité des solutions techniques. La spoliation foncière fait ainsi écho à une vieille antienne, dominant l'économie mondiale : le marché libre, les technologies (biotechnologies, ici) et l'investissement privé (responsable, s'entend) réunis sauveront l'humanité de la pénurie alimentaire qui la menace. Mais, tout comme la finance dérégulée, même « responsable », conduit inévitablement à de fortes instabilités, le modèle agro-industriel et latifundiaire conduira à d'autres crises – il sera toujours temps d'accuser la fatalité climatique, la démographie des pauvres ou quelque potentat local irresponsable.

BENOÎT LALLAU.

(6) Disponible sur www.farmlandgrab.org

(7) « *Des droits de propriété sûrs et sans équivoque (...) permettent aux marchés de céder les terres pour des utilisations et des exploitants plus productifs* » (Banque mondiale, 2008, *op. cit.*, p. 138).

(8) *Cf.* Olivier De Schutter, « Accès à la terre et droit à l'alimentation », rapport devant la 65e session de l'Assemblée générale des Nations unies, New York, août 2010.

Sept principes internationaux

Pour encadrer l'investisse foncier, Banque mondiale, Cnuced et FIDA ont adopt principes a minima :

Principe 1 : les droits fonci existants sont reconnus et respectés.

Principe 2 : les investissen ne mettent pas en danger la sécurité alimentaire, mais au contraire la renforcent.

Principe 3 : on veille à la transparence, à la bor gouvernance et à la créati d'un environnement propi

Principe 4 : consultation et participation (des populations concerné

Principe 5 : la viabilité économique et la responsabilité des projets agricoles.

Principe 6 : la durabilité sociale (les investissemen génèrent un impact social positif et distributif et n'augmentent pas la vulnérabilité).

Principe 7 : la durabilité environnementale (quantification et minimisation des impac environnementaux).

Janvier 2010, www.responsit investment.org/rai